

À l'attention des secrétaires généraux des coopératives
Dernière mise à jour : 28 avril 2020

NOUVELLE MESURE GOUVERNEMENTALE TEMPORAIRE POUR LA TENUE DE VOTRE AGA À DISTANCE

CONTEXTE ET IMPLICATIONS LÉGALES

Le Gouvernement du Québec a annoncé le 27 avril dernier la mise en place d'une nouvelle mesure temporaire pour permettre la tenue à distance de votre assemblée générale annuelle de coopérative, interdite en temps normal par la Loi sur les coopératives ou même par vos règlements généraux. Cette mesure sera en vigueur pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19.

La mesure temporaire du gouvernement vient adresser un enjeu qui pesait sur les décisions de la coopérative quant à ses impératifs de tenir une assemblée générale. Les assemblées seront donc considérées comme valables même si elles se tiennent à distance grâce à des moyens technologiques.

Vous trouverez ici-bas la suggestion de Sollio Groupe Coopératif afin de tenir votre assemblée dans ces circonstances particulières.

QUELQUES RECOMMANDATIONS EN VUE DE VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE VIRTUELLE

➤ Avis de convocation

Votre coopérative devra faire parvenir à ses membres un avis de convocation, tel que prescrit par votre règlement de régie interne, ou conformément à la Loi. Cependant, à la lumière de la situation particulière, nous vous invitons à faire preuve de mesures de précaution additionnelles, comme

le prolongement du délai de préavis, afin de vous assurer que vos membres puissent prendre acte de cette tenue inhabituelle d'AGA.

Votre avis de convocation devrait également comprendre des informations supplémentaires quant aux outils technologiques qui seront utilisés dans le cadre de votre assemblée générale annuelle. Vous voulez éviter que certains de vos membres ne puissent pas participer, ou encore voter, car les indications ou les directives propres à la tenue de l'assemblée n'étaient pas clairement communiquées au préalable.

➤ **Ordre du jour**

L'ordre du jour de votre assemblée devrait être adapté à la nouvelle situation actuelle, si nécessaire. Cependant, la mesure gouvernementale temporaire ne décharge pas les coopératives de leurs obligations envers leurs membres.

➤ **Participation de vos membres et procurations**

Une assemblée virtuelle provoquera forcément des changements d'habitude au niveau du suivi et du contrôle normalement fait auprès de vos membres pour leur participation. Le système de procuration doit être forcément revu, étant donné que le « passeport » habituel qu'est la procuration, devra être substitué par un système d'identification plus innovant. Cette situation doit être adressée.

➤ **Les votes secrets**

La mesure gouvernementale prévoit que lorsqu'un vote secret doit être tenu, il sera essentiel de préserver le caractère secret du vote. Il sera donc important pour votre coopérative d'assurer ce droit.

➤ **Logistique de la tenue d'une AGA virtuelle**

Différentes options s'offrent à vous et varieront en fonction de vos objectifs. Il est possible de tenir les présentations d'assemblée en vidéoconférence, ou sinon de faire parvenir la documentation au préalable en ne faisant qu'une simple téléconférence (audio). La votation pour sa part peut se faire par vidéoconférence (sécurisée ou non) ou par sondage confidentiel en ligne.

Dans tous les cas, les membres devront pouvoir participer à des moments déterminés et devront pouvoir voter sur des propositions, ainsi que lors des élections, si vous décidez de les tenir.

➤ **Solution sur mesure proposée par Sollio Groupe Coopératif**

Il existe peu de fournisseurs qui peuvent assurer un service complet de tenue d'AGA virtuelle. Les coûts varient aussi en fonction du type d'encadrement que vous souhaitez avoir.

SGC a participé au développement d'une solution d'affaires peu coûteuse permettant un support qui prend en considération l'ensemble des impératifs de la Loi, tout en assurant une expérience conviviale à ses producteurs membres et ses observateurs.

Si votre coopérative était intéressée à en savoir davantage sur cette solution, nous organiserons une rencontre virtuelle d'information avec deux plages horaires possibles pour permettre à tous de pouvoir y participer. Une convocation sera acheminée aux secrétaires corporatifs et directeurs généraux très bientôt.

Nous terminons en vous réitérant que le service du secrétariat général de Sollio Groupe Coopératif pourra vous supporter dans vos démarches.

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josée Létourneau', written in a cursive style.

Me Josée Létourneau